



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RAPPORT DE PRESENTATION TOME 6 INDICATEURS DE SUIVI

**Version pour conseil communautaire
d'approbation du 25 février 2020**

Cadre législatif et réglementaire.....	4
Article R151-4.....	4
Article L153-27.....	4
Article L153-28.....	4
Article L153-29.....	4
Définition des indicateurs.....	5
Indicateurs généraux.....	6
Indicateurs d'efficacité.....	7
Indicateurs de suivi environnementaux.....	8
Préambule.....	8
différents types d'indicateurs de suivi.....	8
Indicateurs de suivi environnementaux.....	9

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le PLUi fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.

ARTICLE R151-4

"Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29."

ARTICLE L153-27

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

ARTICLE L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'État peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'État s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'État engage la mise en compatibilité du plan.

ARTICLE L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

DÉFINITION DES INDICATEURS

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLUi et des mesures préconisées.

Il existe deux types d'indicateurs. Les **indicateurs généraux**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement et le contexte territorial. Les **indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLUi et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLUi, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- vérifier que les effets du PLUi sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celui-ci ;
- identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLUi ;
- suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

Ils renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue c'est pourquoi les données à partir desquelles ils sont calculés sont produites régulièrement.

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs.

Ce référentiel précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du PLUi et de sa mise en œuvre qui est une déclinaison directe du PADD.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer, etc.).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs, etc.)

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation.

Sur cette base, la communauté de commune du Civraisien en Poitou organise chaque année l'actualisation des données statistiques et cartographiques.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des objectifs prévues par le PLUi.

- Les tableaux suivants précisent
- la nature des indicateurs,
- leur niveau de précision,
- leur pas de temps,
- le fournisseur de la donnée et son producteur.

Indicateurs généraux

Les indicateurs généraux suivants sont le plus souvent produits par l'INSEE dans le cadre de son recensement de la population.

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision
I1	Population municipale	Annuel	INSEE	Commune
I2	Population moins 20 ans	Annuel	INSEE	Commune
I3	Nombre des ménages	Annuel	INSEE	Commune
I4	Logements mis en chantier	Annuel	SITADEL, DDT	Commune
I5	Nombre résidences principales	Annuel	INSEE	Commune
I6	Nombre résidences secondaires	Annuel	INSEE	Commune
I7	Nombre logements vacants	Annuel	INSEE	Commune
I8	Nombre de logements vacants remobilisés	3 ans	Communes et EPCI	Commune
I9	Nombre de logements locatifs	Annuel	INSEE	Commune
I10	Nombre de logements sociaux	Annuel	FILOCOM DDT	Commune
I11	Nombre d'emplois	Annuel	INSEE	Commune
I12	Nombre d'établissement créés	Annuel	INSEE, CCI	Commune
I13	Surface agricole utile (SAU)	3 ans	Chambre agriculture	Commune

Indicateurs d'efficacité

Les indicateurs d'efficacité, plus précis que les indicateurs généraux, permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD.

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision
E1	Évolution de la population de la communauté de communes, par niveau de l'armature urbaine	Annuel	INSEE	Commune
E2	Évolution de la population moins 20 ans, de la population des 20-44 ans	Annuel	INSEE	Commune
E3	Évolution du nombre de résidences principales de la communauté de communes, par niveau de l'armature urbaine	Annuel	INSEE	Commune
E4	Nombre de logements produits dans les zones U (Bourgs, villages, hameaux, etc.)	Annuel	EPCI / MAJIC3	Commune
E5	Nombre de logements produits dans les zones AU (Bourgs, villages, hameaux, etc.)	Annuel	EPCI / MAJIC3	Commune
E6	Nombre de logements produits par renouvellement (remobilisation logements vacants, bâtis vacants, etc.)	Annuel	EPCI / MAJIC3	Commune
E7	Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspectives PLU	Annuel	EPCI / MAJIC3	Commune
E8	Part des logements collectifs, des logements individuels groupés dans la construction totale	Annuel	EPCI / MAJIC3	Commune
E9	Nombre de logements demeurant vacants	Annuel	INSEE, Communes	Commune
E10	Nombre de logements vacants réhabilités et réhabités	Annuel	INSEE, Communes	Commune
E11	Changement de destination de bâtis existants par destination (logement, hébergement, commerce, artisanat, etc.) dans les zones A et N	Annuel	EPCI, DDT, Communes	Commune
E12	Productivité des extension urbaines en nombre de logements par hectares	Annuel	EPCI, PLUI	Commune
E13	Identification et densité des opérations d'ensemble	Annuel	EPCI, communes, DDT	Commune
E14	Surfaces artificialisées (consommation d'espaces par extension des enveloppes urbaines) et qualité des extensions	Annuel	EPCI, communes, DDT	Commune
E15	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Annuel	EPCI, communes, DDT	Commune
E16	Localisation des constructions agricoles	Annuel	EPCI / Majics, Chambre d'agriculture	Commune
E17	Taux d'occupation des ZAE et extensions des zones existantes voire création	Annuel	communes, EPCI	Zone

INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

PRÉAMBULE

D'après l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit définir des indicateurs pour évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire du Civraisien en Poitou. Le rapport de présentation :

"6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; "

La communauté de communes sera responsable du suivi des indicateurs.

dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.

- Les indicateurs de pression : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc.
- Les indicateurs de réponse : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement des transports en commun, réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Dans le tableau présenté ci-dessous, les indicateurs sont classés selon les 3 types suivants :

- Les indicateurs d'état : en matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluants

INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Thématique	Orientation du PADD associée	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi	Etat initial
Consommation d'espace	O3. Axe 2 - Veiller à une gestion économe et cohérente du foncier	Surface consommée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Pression	OSCOM, DGFIP	2 ans	211,9 hectares entre 2007 et 2016 (soit 21,2/an)
Espaces agricoles	O1. Axe 4 - Préserver et diversifier le potentiel agricole	Nombre d'hectares de surface agricole utile	État	RGA, chambre d'agriculture	6 ans	68000 ha en 2010
Milieux naturels et biodiversité – continuités écologiques	O2. Axe 3 - Mettre en valeur et préserver les richesses naturelles et patrimoniales civraisiennes, supports de la qualité de vie	Surface de milieux naturels	Réponse	Communes, BD Topo, OSCOM	1 an	16 515 ha en 2013 (OSCOM)
		Surface et linéaire d'éléments naturels du paysage protégés (y compris dans le PLUi : L151-23, EBC)	Réponse	CC	1 an (et à chaque modification du PLUi)	8 010 ha de boisements 622 km de haies, 764 mares et 395 arbres isolés sont préservés au titre du L151-23,
Eau	O2. Axe 1 - Tenir compte des différents espaces urbanisés pour définir les conditions d'accueil de la population	Qualité des milieux et de l'état écologique des masses d'eau	État	Agences de l'eau Loire Bretagne et Adour-Garonne	6 ans	État écologique en 2013 : Le Clain : Moyen La Charente : Moyen La Clouère : Moyen La Bouleure : Moyen La Dive : Moyen Le Payroux : Moyen Le Drion : Moyen La Belle : Moyen Le Transon : Moyen Le Merdançon : Médiocre Le ruisseau du Pas de la Mule : Bon Le Cibiou : Moyen Le Bé : Mauvais Le Fontegrive : Mauvais Etat chimique en 2013 : Le Clain : Inconnu La Charente : Bon La Clouère : Inconnu La Bouleure : Inconnu La Dive : Inconnu Le Payroux : Inconnu Le Drion : Inconnu La Belle : Inconnu Le Transon : Inconnu Le Merdançon : Bon Le ruisseau du Pas de la Mule : Inconnu Le Cibiou : Inconnu Le Bé : Inconnu Le Fontegrive : Inconnu
		Volume d'eau consommé par habitant par an	Pression	Eaux de Vienne	1 an	146 L/j/hab. en 2018

Thématique	Orientation du PADD associée	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi	Etat initial
		Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable	État	Eaux de Vienne	1 an	76,9 % en 2018
		Capacité de traitement des stations d'épuration	Réponse	Eaux de Vienne	3 ans	28 568 EH en 2018
Air, Climat, Énergie	O3. Axe 5 – Maintenir et encadrer une politique en faveur de la transition énergétique	Consommation énergétique par secteur d'activité	Pression	AREC	2 ans	A l'échelle du SCoT, 2007 GWh en 2016, dont : Résidentiel :638 Tertiaire :150 Industrie :91 Transport :244 Agricole :883
		Émissions de GES par secteur d'activité	Pression	AREC	2 ans	A l'échelle du SCoT, 1048 kteqCO ₂ en 2016, dont : Résidentiel :74 Tertiaire :28 Industrie :17 Transport :615 Agricole :280 Déchets :33
		Production d'énergie renouvelable	Réponse	AREC	2 ans	A l'échelle du SCOT, 638 GWh en 2016
Nuisances	O2. Axe 4 – Prendre en compte les risques dans les réflexions d'aménagement du territoire	Nombre de constructions nouvelles situées dans une zone concernée par un classement sonore	État	DDT 86	3 ans	1477 bâtiments concernés par un CS en 2019
		Nombre d'ICPE dans le tissu urbain mixte	État	Collectivité, DDT 86, DREAL NA	3 ans	16 ICPE en territoire artificialisé en 2019 (OSCOM)
Risques		Nombre de constructions nouvelles en secteur soumis aux risques classés en aléas faible à moyen (à détailler par type de risque)	État	DDT 86	3 ans	Mouvement de terrain (argiles faible à moyen) : 39 285 bâtiments en 2019 Inondation (AZI aléa faible à moyen) : 775 bâtiments en 2019
		Nombre de sinistres dus à une catastrophe naturelle	État	DDT86	1 an	305 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1982 et 2019